

**ARRETE RAPPORTANT L'EXTENSION NON IMPORTANTE  
DU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES  
SANS HEBERGEMENT SOL'HANDI  
A VERFEIL-SUR-SEYE**

---

A.D. n° 2013-1959

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2004-786 du 2 avril 2004 portant création d'un foyer occupationnel sans hébergement pour adultes handicapés à Lexos ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-1925 du 30 septembre 2013 portant extension non importante du foyer de vie pour adultes handicapés sans hébergement Sol'Handi à Verfeil-sur-Seye ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'arrêté départemental n° 2013-1925 du 30 septembre 2013 portant extension de 3 places du foyer occupationnel sans hébergement, pour adultes handicapés à Verfeil-sur-Seye est rapporté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 7 octobre 2013

Le Président,

\*  
\* \*